



MAIRIE D'ERAGNY-SUR-EPTE 60590

Place Angèle Boutigny

Tél. 02 32 55 21 57

Mardi et Vendredi de 17h30 à 19h

E-mail : mairierag60@orange.fr

Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Chaumont-en-Vexin

Conseil Municipal d'ERAGNY-SUR-EPTE Procès-verbal de la réunion du mercredi 6 avril 2022 à 20h00

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 6 avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Eragny sur Epte, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur LETIERCE Luc, 1^{er} adjoint, en l'absence de Monsieur MICHALCZYK Bernard, Maire, empêché.
Etaient présents : MM. les conseillers municipaux :

	HUOT Bérenger	BRUMENT Sébastien
	TECHER Hervé	LEPERT Claude
DEBAUDRE Annie	LETIERCE Luc	MASSAMBA Martial
	PIRIOU Jean-Paul	POQUET Daniel
	MASURIER Didier	RATEAU Laurent

formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : ANDRE Souhila, PIGEARD Isabelle, MICHALCZYK Bernard, RATEAU Sophie

Absents :

Pouvoirs : ANDRE Souhila à TECHER Hervé, PIGEARD Isabelle à TECHER Hervé, MICHALCZYK Bernard à LETIERCE Luc, RATEAU Sophie à RATEAU Laurent

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à la nomination de Monsieur TECHER Hervé pour remplir les fonctions de secrétaire. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le PV de la dernière séance de Conseil Municipal.

N°05/22 : Taux d'imposition 2022 des taxes directes locales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vote, à l'unanimité, les taux d'imposition 2022 des taxes directes locales comme suit :
 - Taxe foncière bâti : 28.23%
 - Taxe foncière non bâti : 15.32%

Il n'y a pas d'évolution des taux par rapport à 2021.

15 conseillers sont « Pour »

N°06/22 : Fixation du prix de l'eau potable à compter du 1er janvier 2022

Vu les précédentes délibérations du Conseil Municipal fixant le prix de l'eau potable.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le prix du mètre cube de l'eau et de l'assainissement ; sachant que les coûts pour l'assainissement sont importants (déshydratation des boues suite au COVID encore obligatoire et non subventionnée...). Il est rappelé qu'une augmentation de 0.50€ sur le prix de la taxe d'assainissement a été votée en 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Fixe à compter du 1^{er} janvier 2022, le prix de l'eau potable et de l'assainissement comme suit :

- Abonnement : 3,00 Euros par mois
- Coût du m³ d'eau : 2,00 Euros
- Taxe d'assainissement : 3,50 Euros le m³

Auxquels s'ajoutent les taxes obligatoires de l'agence de l'eau qui sont actuellement de :

- Redevance de pollution domestique 0.38 Euros le m³
- Redevance modernisation de réseau 0.185 Euros le m³
- Redevance prélèvement 0.066 Euros le m³

15 conseillers sont « Pour »

N°07/22 : Comptes Administratifs 2021 de la Commune et du Service des Eaux

Le conseil municipal délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2021 de la Commune et du service des eaux, dressés par Monsieur Bernard MICHALCZYK, Maire, après s'être fait présenter les Budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Budget de la commune :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		418 024.70 €	16 881.11 €		16 881.11 €	418 024.70 €
Opérations de l'exercice	333 380.38 €	374 456.14 €	74 291.70 €	91 156.70 €	407 672.08 €	465 612.84 €
Totaux	333 380.38 €	792 480.84 €	91 172.81 €	91 156.70 €	424 553.19 €	883 637.54 €
Résultat de clôture (=CA)		459 100.46 €	16.11 €			459 084.35 €

Besoin de financement **16.11 €** au compte 001 investissement dépenses BP 2022
Excédent de financement au compte 001 investissement recettes BP 2022

Restes à réaliser **77 434.13 €** **19 406.90 €**

Besoin de financement des restes à réaliser **58 027.23 €**
Excédent de financement des restes à réaliser

Besoin total de financement - €
Excédent total de financement

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de **58 043.34 €** au compte 1068 Investissement BP 2022, avec émission titre de recette.
401 057.12 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2022

COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	339 394.65 €			30 260.72 €	339 394.65 €	30 260.72 €
Opérations de l'exercice	161 517.95 €	191 071.95 €	65 220.13 €	152 252.00 €	226 738.08 €	343 323.95 €
Totaux	500 912.60 €	191 071.95 €	65 220.13 €	182 512.72 €	566 132.73 €	373 584.67 €
Résultat de clôture (=CA)	309 840.65 €			117 292.59 €	192 548.06 €	

Besoin de financement au compte 001 investissement dépenses BP 2022
Excédent de financement **117 292.59 €** au compte 001 investissement recettes BP 2022

Restes à réaliser - €

Besoin de financement des restes à réaliser
Excédent de financement des restes à réaliser

Besoin total de financement
Excédent total de financement

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de **309 840.65 €** au compte 1068 Investissement BP 2022, avec émission titre de recette.
309 840.65 € au compte D002 Déficit de fonctionnement reporté BP 2022

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestions relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Monsieur Bernard MICHALCZYK, Maire, ne participe pas au vote (absent).

14 conseillers « pour »

N°08/22 : Affectation du résultat du Compte Administratif 2021 du Budget de l'eau

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 29 554.00€

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	29 554.00 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	-339 394.65 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-309 840.65 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	117 292.59 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	-309 840.65 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	309 840.65 €

14 conseillers sont « Pour »

N°09/22 : Affectation du résultat du Compte Administratif 2021 de la commune

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 41 075.76 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	41 075.76 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	418 024.70 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	459 100.46 €
D Solde d'exécution d'investissement	-16.11 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	-58 027.23 €
Besoin de financement F	=D+E -58 043.34 €
AFFECTATION = C	=G+H 459 100.46 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	58 043.34 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	401 057.12 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

14 conseillers sont « Pour »

N°10/22 : Approbation des comptes de Gestion de la Commune et du Service des eaux par la Trésorière.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrir, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les

bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021;

2°) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

• Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

14 conseillers sont « Pour »

N°11/22 : Budget Primitif 2022 de la Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

• **Décide** d'approuver les propositions de Monsieur le Maire, pour le budget primitif 2022 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 779 177.63 € en section de fonctionnement
- 228 844.84 € en section d'investissement

15 conseillers sont « Pour »

N°12/22 : Budget Primitif 2022 du service des eaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

• **Décide** d'approuver les propositions de Monsieur le Maire pour le budget primitif 2022 du service des eaux qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 480 245.17€ en section d'exploitation
- 183 814.96€ en section d'investissement

15 conseillers sont « Pour »

N°13/22 : Subventions aux associations pour l'année 2022

Il est proposé d'attribuer de nouvelles subventions aux associations suivantes pour l'année 2022 :

1135.00€	Centre social Rural du Vexin Thelle (périscolaire et vacances)
0.00 €	Comité des Fêtes (2 tentes ont été achetées à la place de la subvention)
100.00 €	Club sportif chaumontois (foot)
50.00 €	club danse Trie Château
50.00 €	Association Modern'Jazz Dance
496.92 €	S.P.A.
100.00 €	SHGBE St Germer
300.00 €	Société de pêche
200.00 €	Restos du cœur
100.00 €	Compagnie théâtre AL DENTE
50.00 €	Tennis club la Troësne
200.00 €	Club foot Sérifontaine
200.00 €	Association ATHILAN
1500.00 €	Voyages et divers activités élèves

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

• **Décide** d'approuver les propositions de Monsieur le Maire, pour les subventions à allouer sur le budget primitif 2022 de la Commune.

Les membres des différentes associations ne participent pas au choix concernant le montant à attribuer à leur association (Monsieur Béranger HUOT pour l'association ATHILAN, Messieurs Hervé TECHER, Laurent RATEAU et Claude LEPERT pour le Comité des fêtes).

15 conseillers sont « Pour »

N°14/22 : Projet d'aménagement de l'aire de jeux

Les devis actualisés ont été demandés, à la suite de l'inflation des prix des matériaux. Le projet est donc présenté de la manière suivante :

Création d'un terrain de pétanque , double (15x7) : devis A votre haie (pas de changement)	5 125.00€ HT	6 150.00 € TTC
Grillage autour du terrain : devis CLOSEO + inflation d'environ 10% estimée (devis en attente)	8 650.00€ HT +865€ HT estimés	10 380.00€ TTC +1038€ estimés
Jeu panda + tourniquet + 2 Tables de pique-nique et 5 bancs : devis COMAT&VALCO (devis actualisé)	20 307.00€ HT	24 368.40€ TTC
Table de jeux en béton (échecs, pions, dames) HEBLAD (pas de changement)	3 869.25 €HT	4 643.10€ TTC
Plantation arbres arbustes devis A votre haie (pas de changement)	7 730.00 €HT	9 276.00€ TTC
TOTAL	45 681.25 € HT +865€HT estimés	54 817.50€ TTC +1038€ estimés

SUBVENTIONS accordées	
Conseil Départemental	14 920€
DETR (Préfecture)	13 428.68€
Reste à charge commune	17 332.57 €HT +865€ HT estimés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- **D'approuver** le projet tel que présenté
- **D'inscrire** les sommes correspondantes au budget primitif 2022 de la Commune.
- **D'autoriser** Monsieur le maire ou son 1^{er} adjoint à signer les devis correspondants et lancer l'opération.

15 conseillers sont « Pour »

N°15/22 : Vente des peupliers

Monsieur LETIERCE expose que la commune a reçu la proposition de Monsieur CORNU pour l'achat des peupliers sur pieds, situés dans la parcelle ZK7 appartenant à la commune, à hauteur de 13 000€.

Avec un règlement de 50% à la signature de l'acte et 50% à la fin des travaux.

L'acheteur est SONORBOIS SAS à PONT AUDEMER.

Un autre acheteur FOREOUEST a été contacté, mais n'a pas donné suite, indiquant qu'il n'avait pas de marchés sur les peupliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide

- d'autoriser Monsieur le maire à signer le contrat de cession des arbres sur pied correspondant.
- d'inscrire la somme au budget primitif au compte 024 produits de cessions d'immobilisations.
- de sortir les biens de l'actif.

15 conseillers sont « Pour »

N°16/22 : Evaluation environnementale dans le cadre du PLU.

Monsieur LETIERCE Luc, rappelle que dans le cadre de la révision du PLU il nous est imposé une évaluation environnementale.

Le cabinet DIVERSCITES nous a adressé une proposition à 12 960€ TTC (devis transmis).

Deux autres cabinets, ayant travaillé pour des communes voisines, ont été contactés pour des devis comparatifs, mais ils n'ont jamais donné suite malgré nos relances (ALISE ENVIRONNEMENT et ARTEMIA EAU).

Il est proposé d'autoriser Monsieur le maire à signer le devis proposé par le cabinet DIVERSCITES pour lancer l'évaluation environnementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide

- D'accepter le devis proposé par le cabinet DIVERSCITES et de lancer l'opération.
- D'inscrire la somme au budget primitif.
- D'autoriser Monsieur le maire ou son premier adjoint à signer les documents correspondants.

15 conseillers sont « Pour »

N°17/22 : Signature de l'avis de la personne compétente en matière d'urbanisme sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien.

Messieurs Didier MASURIER et Luc LETIERCE n'ont pas participé aux débats relatifs au projet éolien et ont quitté le conseil municipal avant ce dernier point à l'ordre du jour. La Présidence du Conseil municipal ayant été donnée à Monsieur TECHER Hervé.

L'avis du Maire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien est annexé à la présente délibération.

Monsieur l'adjoint au Maire Hervé TECHER, rappelle au Conseil Municipal le projet d'implantation d'une centrale éolienne de production d'électricité sur la Commune, conduit par la Société Q ENERGY France, anciennement dénommée RES SAS, dont le siège est situé ZI de Courtine, 330 rue du Mourelet, à AVIGNON (84 000).

Les membres du conseil municipal, ont reçus jointe à leur convocation, au minimum 5 jours avant la réunion du Conseil, une note explicative de synthèse sur l'affaire soumise à délibération et attestent en avoir pris connaissance.

La société Q ENERGY France, spécialisée dans la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens et solaires, disposant d'un savoir-faire spécifique lui permettant de réaliser des projets clé en main de la conception à la mise en service, projette d'implanter le parc éolien des « CHESNOTS ».

Dans ce cadre et au vu du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- 1. 11°, R. 515-101 et R. 515-106, et de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, la société Q ENERGY France sollicite monsieur le Maire, personne compétente en matière d'urbanisme, sur les conditions de démantèlement et remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'approuver l'avis de démantèlement et de remise en état du site en fin d'exploitation
- D'autoriser Monsieur le maire à signer l'avis du Maire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien.

7 conseillers sont « Pour »

5 conseillers s'abstiennent (Sébastien BRUMENT, Sophie et Laurent RATEAU, Souhila ANDRE et Bérenger HUOT)

Cantine à 1€

Le sujet a été reporté à la prochaine séance de conseil municipal.

Questions diverses

- Une servitude a été inscrite dans l'acte d'achat de la maison au 22 hameau Saint Charles pour créer un regard sur la conduite d'assainissement.
- L'UTD a été contactée pour reboucher les bouches à clé et la reprise des tampons sur la RD915. L'opération a été réalisée après discussions et permet de réduire les nuisances sonores (des devis avaient été demandés, coût d'environ 11 000€).
- Permis d'aménager modificatif est en cours d'instruction pour le lotissement rue Michelet. Il est proposé de demander à l'aménageur la mise en place :
 - Un stop en sortie de lotissement et marquage au sol des 30km/h + bande horizontale
 - Un terrain sera rétrocédé à la commune. Un aménagement d'espace vert (arbres) et jeux pour enfants sera demandé au lotisseur.
- Collège fermeture de classe – à discuter au prochain conseil
- Arrêt de car direction de Gisors le matin, véhicules doublant le bus : prévenir la gendarmerie (7h35)

La séance est levée à 22h40.

Le 2^{ème} adjoint, Hervé TECHER

Et ont signé les membres présents.